

6.1 Police municipale
Arrêté N° 2022-49

Département de la Drôme
Arrondissement de Valence
MAIRIE
DE
PONSAS
26240

République Française

ARRETE PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS
PROVISOIRE DE DETENTION D'UN CHIEN
MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE
RURAL

Le Maire de la Commune de PONSAS (Drôme)

Département de la Drôme

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté N° 09-4963 du Préfet de la Drôme, en date du 03 novembre 2009, dressant, pour le département de la Drôme, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211 – 13-1 du code rural,

Vu l'arrêté N° 09-4963 du Préfet de la Drôme, en date du 03 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention provisoire prévu à l'article L211-14 du code Rural est délivré à :

- Nom : BILLON
- Prénom : Pascal, Elie
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 30 Impasse Chocolat – 26240 PONSAS
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAIF
- Numéro du contrat : 7301235B
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 11/09/2014
- Par FELL Sébastien, formateur habilité par la Préfecture de la Drôme.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Bouba
- Race : Américan Staffordshire Terrier
- Numéro de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises (facultatif) : /
- Catégorie : /
- Date de naissance : 13/04/2022
- Sexe : Male
- Numéro de puce : 250269610274073 effectué le : 06/05/2022
- Vaccination antirabique effectuée le 07/06/2022 par le Dr GIRIN-PEREZ à TAIN L'HERMITAGE (26)
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : /
- **Evaluation comportementale effectuée le / .**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire :
- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Ponsas le 12 juillet 2022
Le Maire,
Marie-Christine PROT

Notifié le : **22 AOUT 2022**
Signature :



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr